

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO

« Un bout d'Aveyron à Paris »

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Le Conseil Départemental de l'Aveyron – Hôtel du département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ Cedex et le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron – 17 Rue Aristide Briand - BP 831 – 12008 Rodez, organisent un jeu-concours photo du **28 février au 6 mars 2016** intitulé « un bout d'Aveyron à Paris ».

A l'occasion du Salon International de l'agriculture à Paris, le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron invitent les participants à prendre une photo représentant l'Aveyron de façon originale à Paris.

La participation à ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. L'accès au concours est interdit aux mineurs.

Article 2 - Dates

Le jeu « Un bout d'Aveyron à Paris » débutera le dimanche 28 février à 14h00 et se clôturera le dimanche 6 mars à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

La participation au jeu « Un bout d'Aveyron à Paris » est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, l'internaute devra prendre une photo et l'identifier avec le tag #AveyronClaBase sur les réseaux sociaux Instagram et Twitter.

En aucun cas, Instagram ou Twitter ne seront tenus responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram et Twitter ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération. Pour toute question, commentaire ou réclamation concernant le jeu, s'adresser aux organisateurs.

Déroulement du jeu :

1) Le participant devra prendre une photo à Paris d'un produit, d'un emblème, ou d'une personne liés à l'identité de l'Aveyron

Ou

Venir chercher une carte Aveyron Vivre Vrai sur le stand Aveyron au Salon de l'Agriculture de Paris (Hall 1, Allée D, Stand 21) et la prendre en photo devant un emblème parisien ou à l'intérieur du Salon de l'Agriculture.

2) La photo devra être identifié par le tag #AveyronClaBase

Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera choisi par un jury composé de membres du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron, de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron parmi les photos taguées #lAveyronClaBase sur les réseaux sociaux Instagram et Twitter.

Une fois la photo gagnante sélectionnée, l'auteur de la photo sera contacté par message sur la plateforme où apparaît sa photo (soit Instagram ou Twitter).

Le joueur ne peut jouer qu'une fois.

Article 5 - Dotation

Une (1) dotation est mise en jeu:

- Un séjour pour deux dans un hébergement insolite de l'Aveyron d'une valeur de 300€
La dotation est pour deux nuits **hors juillet et août**. La dotation **ne comprend pas l'acheminement jusqu'à l'hébergement**.

Le lot comprend 2 nuits dans une cabane perchée, la préparation de la cabane avec fleurs, bougies, pétales, gourmandises, l'apéritif et le panier-repas du terroir (produits de la région, vin compris), les petits-déjeuners et l'accès au spa (jacuzzi et sauna), pour 2 personnes.

Ce lot ne peut être échangé ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 6 - Publication des noms et informations sur le gagnant

Le gagnant sera informé de son gain par message sur la plateforme où apparaît sa photo (soit Instagram ou Twitter).

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ou clôture de compte du participant qui n'aurait pas été notifié à la société.

Si le gagnant ne prend pas contact avec les sociétés organisatrices au bout d'un délai de 15 jours après la notification de leur gain, le lot sera proposé à un autre participant.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par le gagnant.

Le gagnant autorise les sociétés organisatrices à utiliser la photo gagnante.

Article 7 - Demandes de remboursement

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ainsi, chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture Telecom.

- Pour la participation par Internet :

Si le participant accède au jeu sur Internet à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un temps de connexion total de 3 minutes, au plein tarif RTC France Télécom. Pour cela, il lui suffit de:

*résider en France métropolitaine (y compris la Corse) ou à Monaco,
*fournir la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur Telecom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des jeux.

Il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) fera l'objet d'un remboursement similaire sur une base forfaitaire de connexion maximum de 3 minutes par session de jeu.

Seules les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur votre facture.

Ces demandes de remboursement doivent être adressées par courrier postal expédiées au Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron, 17 rus Aristide Brillant, 12000 Rodez en indiquant dans le nom du jeu et l'objet de la demande.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse mail que celle susvisée, ou reçue hors délais, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 8 - Informations générales

1. La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

2. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

3. Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

4. Le gagnant du jeu « Un bout d'Aveyron à Paris » donnent leur autorisation au Conseil Départemental de l'Aveyron et au Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron :

- pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (site Internet, newsletter, publications print internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

5. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

6. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7. La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur

Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

8. Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Michel Lacaze – Huissier de justice près le TGI de Rodez.

Le règlement peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès du Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron à l'adresse mail suivante infos@tourisme-aveyron.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.